VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D23SGVP-113391

Exercice du droit de préemption urbain sur le lot de copropriété n° 40003 et 104/1000es des parties communes situé 10 rue Sainte-Marthe, à Paris 10e en vue de réaliser un projet d'activité commerciale ou artisanale.

Vu les articles L 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau plan parisien pour le commerce et programme d'action en faveur de la diversité et de l'animation de l'offre commerciale et artisanale ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Paris le 13 septembre 2023, portant sur le lot de copropriété n° 40003 et 104/1000es des parties communes, appartenant à Madame Gabrielle DECRION-LANTA et situé 10 rue Sainte-Marthe à Paris 10e, sur la parcelle cadastrée BL 217, au prix de 220 000 € en valeur « libre » ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris du 26 octobre 2023 ;

A, par décision du 13 novembre 2023 exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de 220 000 € en valeur « libre » sur :

le lot de copropriété n° 40003 et 104/1000es des parties communes
situé 10 rue Sainte-Marthe à Paris 10e

en vue de réaliser un projet d'activité commerciale ou artisanale.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 15 novembre 2023